



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°109 CS/21

Réunion du 05/02/2025

PRESIDENCE: DA SILVA S.

PRESENTS: VADOT B. – FAVELIER R.

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Jeunes (U18 et U15 Départemental 1)

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2) = 190$ points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCIÉ

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Équipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

Retrait de point(s) appliqué au classement au 20/11/2022 - Voir Annexe 2

(Sous réserve des procédures en cours)

(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)

DIVISION	CLUBS													Total

MASCULIN

SENIORS

1.1 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

Match 28377873 D2 – B POUILLY EN AUXOIS – ST JEAN DE LOSNE 2 du 21/12/2024

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate que le joueur N°11 GALLISSIAZ Pierrick 2543939258 du club de ST JEAN DE LOSNE, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il

était sous le coup d'une suspension de 1 match de suspension ferme suite à 3 avertissements à compter du 09/12/2024.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 12/02/2025 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 2 matchs à compter du 05/02/2025 en D2.

1.2 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €

★ ★ ★

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 29461072 D4 – A ST REMY 3 – TOUILLON FC du 09/03/2025 se jouera le 30/03/2025.

Match 28365559 D3 D DIJON ASPPT 3 – GEVREY 2 du 23/02/2025 se jouera le 02/03/2025.

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes

Match Aller 28365302 D3 – A ST REMY 2 – UFCO du 09/02/2025 à 14h00 se jouera à MALAIN.

Match Retour 28365321 du 04/05/2025 se jouera à ST REMY.

1.3 RETOUR DOSSIER COMMISSION DE DISCIPLINE

Match 29464837 D4 – LACANCHE 2 – ENT ESTV/AIFC du 20/10/2024

La commission prend connaissance de la décision de Commission de Discipline du 12 Décembre 2024 qui

- Demande à ce qu'au moins un délégué soit désigné pour le match retour du 16/03/2025.
- Donne match perdu par pénalité aux deux équipes.

Match 28361254 – SENIORS D2 – POULE A – VAL DE NORGE FC 1 – AS FONTAINE D'OUICHE 1 du 03/11/2024

La commission prend connaissance de la décision de Commission de Discipline du 19 Décembre 2024 qui donne **match perdu par pénalité aux deux équipes (-1 pt – 0 but).**

La commission de discipline inflige 1 pt de pénalité à VAL DE NORGES et 2 pts à l'ASFO pour envahissement du terrain par leurs supporters.

1.4 DELEGUES

Match 29464852 D4 D – ENT ESTV/AIFC – LACANCHE 2 du 16/03/2025 (frais à charge des 2 clubs)

Match 29955274– U18 D1 ELITE– TALANT C.F – IS-SELONGEY du 22/03/2025 (frais à la charge des deux clubs)

1.5 COURRIELS

De PUMAS déclaration de matchs amicaux. Pris note.

De SEURRE déclaration de matchs amicaux. Pris note.

De CHATILLON déclaration de matchs amicaux. Pris note

De AIFC informant que les match retour de leur équipe Séniors (D3 et D4) se joueront STADE Jean SCHOUTITH.

JEUNES

2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G ->20 €

★ ★ ★

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 53149447 U15 D3 – B TILLES FC – DUC du 15/02/2025 se jouera le 08/03/2025.

Match 29955375 U18 D1 NIV BAS QUETIGNY – CHEVIGNY ST SR 2 du 15/02/2025 à 14H00 se jouera le 05/04/2025.

2.2 RETOUR DOSSIER COMMISSION DE DISCIPLINE

Match N°29955262 – U18 D1 ELITE – IS-SELONGEY – TALANT C.F du 01/12/2024

La commission prend connaissance de la décision de Commission de Discipline du 23 Janvier 2025 qui **demande la désignation de trois (3) arbitres et d'un délégué pour le match retour du 22/03/2025 (frais à la charge des deux clubs).**

2.3 COURRIELS

De FAUVERNEY – POUILLY EN AUXOIS –TILLES FC – D.U.C : Pris note.

De ASFO demandant d'inscrire l'équipe U14 R2 et U15 D3 pour la deuxième phase du 30/01/2025.

- Attendu que la ligue leur a répondu que la seule solution était de déclarer forfait général en U14 R2.
- Attendu qu'à la date du 30/01/2025 aucun forfait général n'a été acté pour l'équipe U14 R2.
- Attendu que les calendriers U15 D3 sont parus et que les groupes sont complets.

Par conséquent, la Commission ne peut satisfaire la demande d'intégration en U15 D3.

2.4 TOURNOIS

DIJON ULFE

U11 -> 14 Juin 2025

U7 et U9 -> 15 Juin 2025

VOUGEOT

U11 -> 14 Juin 2025

U8-U9 et U6-U7 -> 15 Juin 2025

TILLES FC (Stade Marcel Piot à ARC/TILLE)

U6-U7 et U10-U11 -> 21 Juin 2024.

U-U9 et U12-U13 -> 22 Juin 2025.

2.5 U15 FOOT PLAISIR

La Commission Sportive Jeunes a mis en place trois plateaux Futsal pour les U15 FOOT PLAISIR aux dates suivantes :
22/03/2025 à 16h00 : Salle des Loisirs, Clenay.

29/03/2025 : Lieu à confirmer.

12/04/2025 : Lieu à confirmer.

FEMININES

SENIORS

3.1 FORFAIT

Match 29516428 D1 F MONTCHANIN ORA – MONTCEAU 2 du 02/02/2025

Forfait déclaré de MONTCEAU.

Amende de 60 € à MONTCEAU.

Match RETOUR 29516452 D1 F MONTCEAU 2 – MONTCHANIN ORA du 16/03/2025 est inversé.

3.2 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 29465334 C F à 8 B MAREY – LACANCHE du 08/02/2025 se jouera le 17/05/2025.

JEUNES

4.1 REPROGRAMMATION RENCONTRES

Suite à la finale départementale FUTSAL en U18 F du 15/02/2025 dans le JURA, les matchs suivants sont mis en Date Ulérieure.

Match 53130312 U18 F ST SERNINOISE US – ENT TRIANGLE D'OR JURA du 15/02/2025

Match 53130316 U18 F JURA STADE FC – CHAMPAGNOLE du 15/02/2025

Match 53130313 U18 F LONGVIC – LONS RC du 15/02/2025

4.2 CHANGEMENTS DE DATES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 53130310 U18 FEM ENT ARBOIS TRIANGLE D'OR – LONGVIC du 8/02/2025 se jouera le 8/03/2025

FUTSAL

5.1 COURRIER

DIJON CLENAY : les plateaux Futsal en U13 D3 C auront bien lieu.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : S. DA SILVA